



Je suis locataire et je voudrais savoir qui doit payer l'entretien

Par **mary84470**, le **22/04/2018 à 11:28**

Bonjour,
Mon propriétaire a posé, il y a quelques années de cela, un adoucisseur d'eau qui dessert 2 appartements dont le mien. Tous les ans, il me demande de payer l'entretien de cet adoucisseur presque 100 euros. J'aimerais savoir si c'est à moi de payer cet entretien qui n'a pas été signalé dans le bail ?
Je vous remercie d'avance pour votre réponse
Cordialement.

Par **aliren27**, le **22/04/2018 à 13:38**

bonjour,
oui c'est à vous. décret 87-712
[citation]VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.
a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.
[/citation]
cordialement

Par **morobar**, le **23/04/2018 à 10:23**

Si l'adoucisseur n'est pas installé chez vous, et n'est pas mentionné dans le bail, pas de

charge à ce sujet.
Comme il est rappelé dans le décret déjà cité:
VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.
xxxx adoucisseurs xxx